30 novembre 2018

L’honorable Chrystia Freeland
Ministre des Affaires étrangères
Canada

Madame la Ministre,

Dans le cadre de la signature en ce jour du Protocole visant à remplacer l’Accord de libre-échange nord-américain par l’accord entre les États-Unis d’Amérique, les États-Unis du Mexique et le Canada (le « Protocole »), j’ai l’honneur de confirmer que le Gouvernement du Canada (le Canada) et le Gouvernement des États-Unis d’Amérique (les États-Unis) ont convenu de ce qui suit compte tenu de la Déclaration des gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique sur les ressources en eau et l’ALENA de 1993 :

L'Accord entre les États-Unis–Mexique–Canada (l’« Accord ») ne confère aucun droit aux ressources naturelles en eau d’une Partie à l’Accord.

Les dispositions de l’Accord ne s’appliquent pas à l’eau à moins que celle-ci, sous quelque forme que ce soit, n’ait été mise dans le commerce et ne soit devenue une marchandise ou un produit. L’Accord n’a pas pour effet d’obliger une Partie à exploiter ses ressources en eau à des fins commerciales, y compris en ce qui a trait au prélèvement, à l’extraction ou à la dérivation de l’eau en vue de son exportation à grande échelle.

Les droits et obligations internationaux relatifs aux ressources naturelles en eau font l’objet de divers traités et accords. Il peut s'agir par exemple du *Traité entre les États-Unis et la Grande-Bretagne relatif aux eaux limitrophes et aux questions originant le long de la frontière entre les États-Unis et le Canada*, fait à Washington le 11 janvier 1909.

J’ai l’honneur de proposer que la présente lettre ainsi que votre lettre de réponse confirmant que votre gouvernement souscrit à l’entente qui précède constituent entre les États-Unis et le Canada un accord qui fera partie intégrante de l’Accord, et qui entrera en vigueur à la date d’entrée en vigueur de ce dernier.

Je vous prie d’agréer, Madame la Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Ambassadeur Robert E. Lighthizer¸
Représentant au Commerce des États-Unis

30 novembre 2018

L’honorable Ambassadeur Robert E. Lighthizer,
Représentant au Commerce des États-Unis
Washington, D.C.,
États-Unis d'Amérique

Monsieur l’Ambassadeur,

J'ai le plaisir d'accuser réception de votre lettre, qui se lit comme suit :

> Dans le cadre de la signature en ce jour du Protocole visant à remplacer l’Accord de libre-échange nord-américain par l’accord entre les États-Unis d’Amérique, les États-Unis du Mexique et le Canada (le « Protocole »), j’ai l’honneur de confirmer que le Gouvernement du Canada (le Canada) et le Gouvernement des États-Unis d’Amérique (les États-Unis) ont convenu de ce qui suit compte tenu de la Déclaration des gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique sur les ressources en eau et l’ALENA de 1993 :
>
> L'Accord entre les États-Unis–Mexique–Canada (l’« Accord ») ne confère aucun droit aux ressources naturelles en eau d’une Partie à l’Accord.
>
> Les dispositions de l’Accord ne s’appliquent pas à l’eau à moins que celle-ci, sous quelque forme que ce soit, n’ait été mise dans le commerce et ne soit devenue une marchandise ou un produit. L’Accord n’a pas pour effet d’obliger une Partie à exploiter ses ressources en eau à des fins commerciales, y compris en ce qui a trait au prélèvement, à l’extraction ou à la dérivation de l’eau en vue de son exportation à grande échelle.
>
> Les droits et obligations internationaux relatifs aux ressources naturelles en eau font l’objet de divers traités et accords. Il peut s'agir par exemple du Traité entre les États-Unis et la Grande-Bretagne relatif aux eaux limitrophes et aux questions originant le long de la frontière entre les États-Unis et le Canada, fait à Washington le 11 janvier 1909.
>
> J’ai l’honneur de proposer que la présente lettre ainsi que votre lettre de réponse confirmant que votre gouvernement souscrit à l’entente qui précède constituent entre les

États-Unis et le Canada un accord qui fera partie intégrante de l’Accord, et qui entrera en vigueur à la date d’entrée en vigueur de ce dernier.

J’ai également l’honneur de confirmer que le Canada souscrit à cette compréhension que votre lettre ainsi que cette lettre de réponse, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre le Canada et les États-Unis un accord qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'Accord, et qui fera partie intégrante de l’Accord dès l’entrée en vigueur de celui-ci.

Je vous prie d’agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

L’honorable Chrystia Freeland
Ministre des Affaires étrangères